

**Documents fourni au 500<sup>e</sup> des Rochat en 1992 par Jean Assimacopoulos-Rochat**

Lettre :

Jean Assimacopoulos  
20, chemin des Merles  
CH 1213 ONEX-GENEVE

Onex, le 18 octobre 1992

Monsieur Marcel Rochat (-Rochat)  
1344 L'Abbaye

Cher Monsieur,

En remerciement de votre envoi, je vous adresse comme promis les photocopies des 3 documents suivants :

- 1) L'acquis des Epoisats, c'est-à-dire la vente par notre ancêtre Abraham Rochat des Epoisats au bailli Samuel de Wattenville.
- 2) Les pages 102 et 182 du registre no 2 des notaires, qui se trouve aux archives cantonales de Berne.

Ces deux pages concernent entre autres les dépôts des signatures officielles des égrèges Abraham et Michel Rochat, grand-père et père du vendeur du terrain et fruitière des Epoisats.

Ces documents m'ont permis d'établir leur filiation jusqu'à Vuinet Rochat, grâce aussi à la généalogie se trouvant dans le livre de Rémy Rochat.

J'ose espérer que ces documents vous intéresseront et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

J. Assimacopoulos

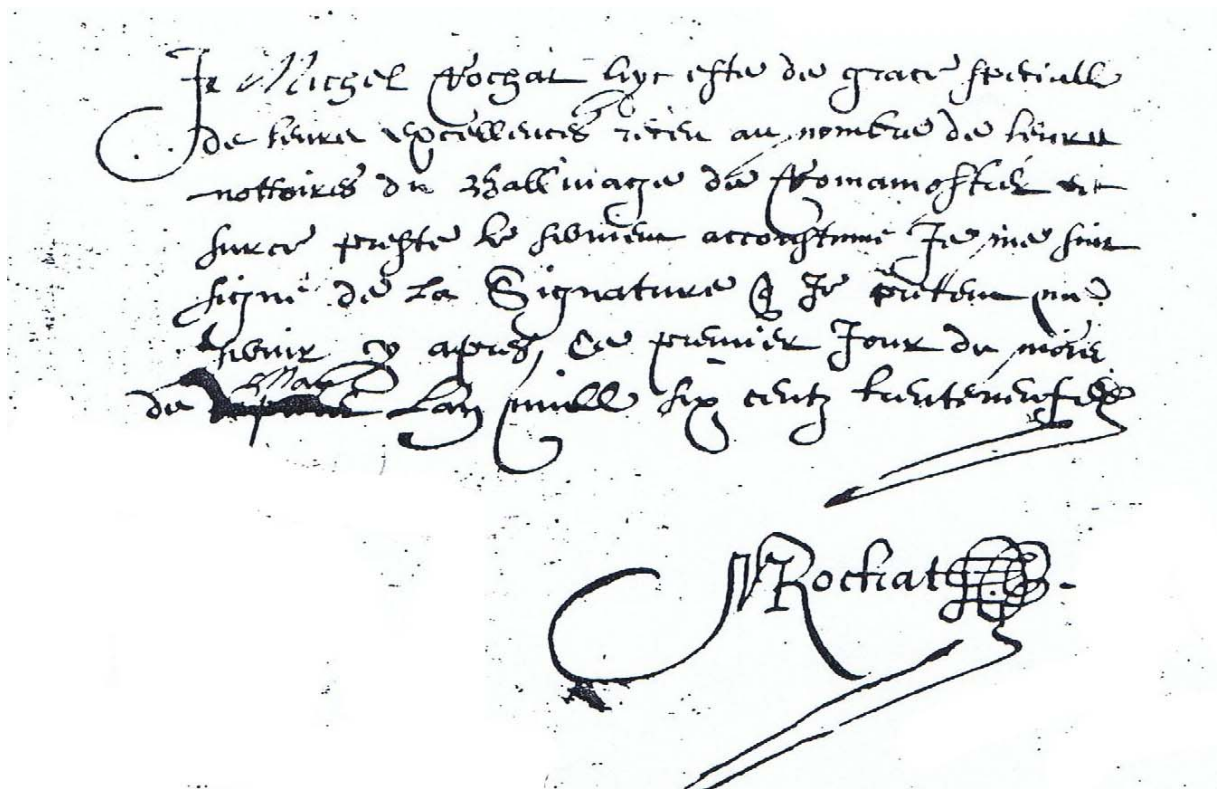
Abraham Rochat:

11 1630  
Au nom de Dieu Amen. L'an courant mille six  
Cents et trente & le neuvième jour du mois de  
février. moi Abraham rochat ayant de la grâce  
spéciale de Leurs Ex. été reçu du nombre  
de Leurs notaires & tabellions au bailliage de  
Romainmôtier, ai sur ce prêté le serment accoustumé  
Je me suis ici souscrit & fait la signature  
dont je prétends ... cy après &c

Rochat

Transcription (essai en écriture moderne):

Au nom de Dieu amen. L'an courant mille six cent et trente et le neuvième jour du mois de février, moi Abraham Rochat ayant de la grâce spéciale de Leurs Ex. été reçu du nombre de leurs notaires & tabellions au bailliage de Romainmôtier, ai sur ce prêté le serment accoutumé. Je me suis ici souscrit et fait la signature dont je prétends ... cy après..



Essai de souscription en langage moderne :

Je Michel Rochat      été de grace spéciale      au nombre de  
notaire du balliage de Romainmôtier. Sur ce prêté le serment accoutumé. Je me  
suis signé de la signature      au premier jour du mois de mai l'an  
mille six cents trente neuf.

**Copie de l'Acquis des Epoisats, du 23<sup>e</sup> 7bre 1668 – sans référence d'origine**

A vous presents et advenir, soit chose notoire et manifeste, comme ce jourdhuy vingt troisième jour du mois de septembre mille six cent soixante huit, par devant moy Notaire soussigné, et en la presence des tesmoins cy bas nommés, S'est en sa propre personne constitué et establi honble et Discret Abraham fils de fust Egrege Michel Rochat des petites Charbonnières près le Pont, Lequel sçachant & bien advisé, et de ses droits, tiltres & actions en ce rencontre (?) bien informé & certioré pour luy ses hoirs & successeurs quels quils soyent, a vendu, cédé, quitté, remis et abandonné purement & perpetuellement par la teneur des presentes, a Noble, Genereux, Magnifique ; Puissant & très honoré Seigneur Samuel DeWatteville, Bourgeois et du Grand Conseil de la Ville de Berne, moderne Ballif à Romainmôtier, present pour luy,

& les Nobles siens, hoirs & successeurs universels et a perpétuité acceptant ; Assavoir la moitié de la Montagne & fruitière au dit Abraham Rochat appartenant, size tant rière la Commune de l'Abbaye du Lac de Joux qu'en partie rière Vallorbes, indivise pour l'autre moitié avec Discret David fils de feu Egrege Abraham Rochat du dit lieu & oncle du dit vendeur, laquelle pièce ils ont possédé du passé la plus grande partie en domaine, Et particulièrement tout le dessous de ditte pièce du costé de bize, a la reserve de quelque peu qui est rière la Maïorie de Vallorbes, & une partie au dessus rière l'Abbaye ; Le tout au contenu des tiltres & droits pour ce dressés & stipulés, & selon quelle a esté possedée du passe, consistant icelle Montagne et fruitière, tant en prés, pasturages, bois, rappes, rochers que aultrement, en quoy quelle puisse consister sans reserve aucune, le toutage de laquelle pièce se limite jouxte les prés d'honn. Jacques et hoirs de feu Isaac Rochat & ceux dud. Vendeur, avec ceux d'Enoch Rochat de vent, les rochers & hautes sommités de la dent chés Chevaux d'orient, les communs de Vallorbes en Angle de bize, le pré de Petremand Vallotton d'occident, & une petite partie de bize, le cress de l'aiguillon & celui de la Tournaz avec les prés des héritiers d'Abraham & de Moyse Rochat des placettes par les bornes mises d'occident, avec icelle pièce, fonds, droits, fruits, jouissance, entrées, sorties, propriétés, droitures, franchises, libertés et appartenances universelles & singulières quelconques ; Et a esté faite & passée la présente & perpétuelle vendition pour & moyennant le prix & somme de cinq mille et deux cent florins de principal, outre deux escublans pour les vins de la femme du dit Vendeur & autres vins, et le tout par le prénommé Abraham Rochat heu et reçu, dont comme bien content il en quitte le dit Noble & très honoré Seigneur Ballif, les Nobles siens a perpétuité. Se devestissant donc le dit Rochat vendeur de sa part & portion de la ditte Montagne et fruitière par luy ainsy vendue, & d'icelle le dit Noble Seigneur Ballif et les Nobles Siens en investissant par ceste. Promettant par ce moyen le prénommé Rochat vendeur en bonne foi & sous l'obligation de tous ses biens, la dite fruitière au ! Noble Seigneur et aux Nobles siens, perpétuellement maintenir, deffendre, débriguer & légitimement guerentir envers & contre tous... en jugement que dehors purement & franchement, sauf & réservé les droits Seigneuriaux par a l'advenir supportables, le tout a peine de Damps, renonciations & autres clauses à ce requises. Ainsy fait et passé dans le Challet de la ditte fruitière, En présence d'Egrege & Prudent Jean Louys Tissot Sr. Chatelain de Romainmôtier, des Nobles & Vertueux Jean François Thomasset d'Agy, & Gedeon De Hennezel de Vallorbes, avec plusieurs autres tesmoins.

Signé : Roy

Laodé et approuvé par Sa Grandeur le très honoré Seigneur Emanuel Steiger, Tresorier du Pays de Vaud, le 26<sup>e</sup> Mai 1669

Copie

de l'Acquis des  
Epousats.

Du 22<sup>e</sup> Ju<sup>n</sup>, 1668.

M. N<sup>o</sup> 11.

Et tous presents et advenir, Soit  
 chose notoire et manifeste, comme ce jourdhuy  
 vingt troisieme jour du mois de septembre Mille  
 Six cent soixante huit, Par devant moy Notaire  
 Soussigné, et en la presence des temoins cy bas nommez.  
 S'est en la <sup>propre</sup> personnes constitués et établi honble &  
 Discret Abraham fils de feu Egras Michel Rochat  
 des petites Charbonnières près le Pont, lequel  
 sachant & bien advisé, et de ses droits, titres, &  
 actions en ce concernants bien informé & certifié pour  
 luy les siens & successeurs quels qu'ils soyent, a vendu  
 cedé, quitte, remis, et abandonné purement & perpétuellement  
 par la teneur des presentes, a Noble, Eminent, &  
 Magnifique, Puissant, & tres honnoré seigneur  
 Samuel De Valtuille Bourgeois & du Grand  
 Conseil de la Ville de Berne, <sup>notaire</sup> Bailiff & Romain mestier  
 present pour luy, & les Nobles siens, siens & successeurs  
 universels et a perpétuité acceptant, Assavoir la  
 moitié de la Montagne & fructière au dit Abraham  
 Rochat appartenante, size tant vers la Commune de  
 l'abbaye du Lac de Joux qu'en partie vers Vallorbes,  
 indivise pour l'autre moitié avec Discret David fils de  
 feu Egras Abraham Rochat Oboit lieu & Oncle du  
 dit Vendeur, laquelle piece ils ont possédée du pays la  
 plus grande partie en domaine, et particulièrement tout  
 le dessous deditte piece du costé de bise, a la réserve  
 de quelque peu qui est vers la Majorie de Vallorbes, &  
 une partie au dessus vers l'abbaye, le tout au contenu  
 des titres & droits, pour ce d'ores & depuis, & selon  
 quelle a été possédée du pays, consistant icelle  
 Montagne & fructière, tant en prés, pasturages,

bois, rappes, rochers que autrement, en quoy quelle  
puisse consister sans reserve aucune, le toutage de  
laquelle piece se limite jointes les prés Thonis Jacques  
et hoir de feu Isaac Rochat & ceux dudit Vendeur, avec  
aux d'Enoch Rochat de vent, les rochers & hautes  
committes des la dent chés Chevaux d'orient, les committes  
de Vallorbes en Angle de bize, le pré de ~~Piermand~~  
Vallotton d'occident, & <sup>une partie</sup> ~~une partie~~ de bize, le cros de  
laiguillon & celui de la Tournaz avec les prés des  
heritiers d'Abraham & de Maye Rochat des placettes  
par les bornes mises d'occident, avec icelle piece, fonds,  
droits, fruits, jouissances, entrées, sorties, propriétés, droitures,  
franchises, libertés, et appartenances universelles & singulieres  
quelconques; Et à ceste fin & parée la presente & ~~perpetuelle~~  
perpetuelle vendition, pour & moyennant le prix &  
somme de Cinq mille et deux cent florins de  
principal, outre deux escudans pour les vins de la  
ferme dudit Vendeur & autres vins, et le tout par  
le prenommé Abraham Rochat-heu & reçu, dont  
comme bien content il en quitte ledit Noble & très  
honoré seigneur Ballif & les Nobles Sires a perpétuité;  
Le deservant donc ledit Rochat vendeur de sa part  
& portion de ladites Montagnes & fruitiers par luy  
ainsy vendues, & icelle ledit Noble seigneur Ballif  
et les Nobles Sires en achetant par ceste, Promettant  
par ce moyen le prenommé Rochat Vendeur en bonne  
foi, & sous l'obligation de tous les biens lads. fruitiers  
aud. Noble seigneur & aux Nobles Sires perpétuellement  
maintenir, défendre, débriquer, & légitimement garantir  
envers & contre tous <sup>et</sup> jugement que Dehors purement &  
franchement, sauf & reserve, les droits Seigneuriaux par,

à l'advenir supportable, le tout à peine de Damps, -  
renonciations, & autres clauses requises. Ainsi fait et  
passé dans le Châlet de la dite fructière, En présence  
d'Egredo & Prudent Jean Louis Tissot & Chasclain  
de Remainmôtier, des Nobles & Vertueux Jean François  
Thomasset d'Agay, & Gedeon Desfarnes de Vallorbes,  
avec plusieurs autres témoins.

Signé: Roy.

Laddé & approuvé par Sa Grandeur  
le très honoré Seigneur Emanuel Steiger  
Trésorier du Pays de Vaud, le 26. May  
1669.